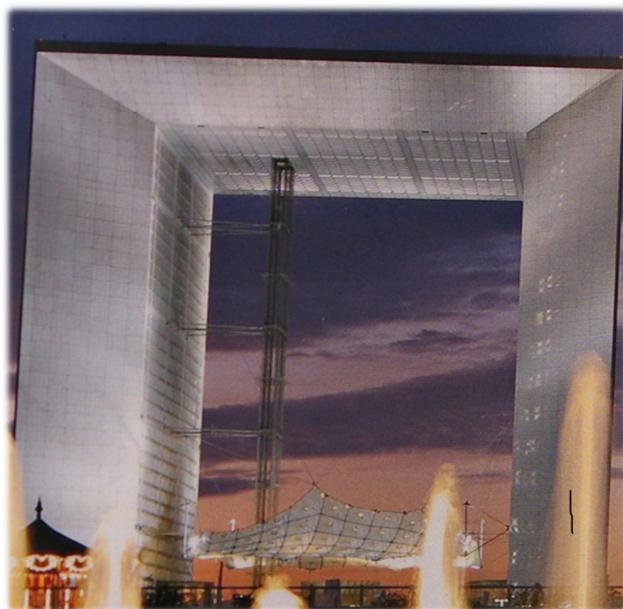




Ministère de la Transition écologique et solidaire



Rapport d'activité 2017



Inspection générale des affaires maritimes

Sommaire

1	Organisation et missions	Page	3
2	Activités	Page	4
2.1	La mission de direction de corps militaires	Page	4
2.2	Les missions d’audit, d’inspection et d’expertise	Page	10
3	Conclusion	Page	23

1 Organisation et missions

L'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), a été créée par un décret du 9 juillet 2008 par fusion de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Ses missions sont :

- une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit, d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes.
- une mission de contrôle permanent des établissements scolaires maritimes, sur le plan pédagogique et technique, confiée plus particulièrement à l'inspecteur général de l'enseignement maritime. L'IGEM assure également l'expertise et l'appui pédagogiques en faveur des différents échelons de l'administration (DAM, DIRM notamment) et des établissements de formation.
- une mission de direction de corps militaires.
À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes assure la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes (344 officiers) et l'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime (34 officiers).

L'inspecteur général des affaires maritimes préside ou est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (Conseil supérieur des gens de mer, commission de classement et conseil d'administration de l'Établissement National des Invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, etc.). Il est également co-animateur du « Collège mer et fluvial » du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'administration de l'institut français de navigation, comité spécialisé de la formation professionnelle maritime).

Le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (*BEA*mer) est placé auprès de l'inspection générale des affaires maritimes.

Effectifs de l'IGAM

Au 31 décembre 2017, les effectifs de l'IGAM sont de 26 personnels dont 7 officiers généraux.

Les membres associés

Le décret portant création de l'IGAM ouvre la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'inspection générale des affaires maritimes.

Les premiers membres associés ont été nommés en 2016.

L'inspection générale des affaires maritimes compte, au 31 décembre 2017, 18 membres associés qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel pour conduire ou participer à des missions.

Un séminaire des membres associés s'est tenu le 12 octobre 2017.

2 Activités

2.1 La mission de direction des corps militaires

Le corps des administrateurs des affaires maritimes

Le pôle en charge de la direction de corps est constitué d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes et d'un administrateur en chef, chef de cabinet.

Au 31 décembre 2017, le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait 344 officiers dont 80 femmes, soit un taux de féminisation de 23,5%.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM intervient directement dans les procédures de recrutement (présidence des jurys de concours), formation (suivi et évaluation), déroulement de carrière (notation, avancement, mobilité, discipline) et suivi statutaire des officiers.

Recrutement

En 2017, une réflexion a été conduite portant sur la création d'une voie de recrutement au grade d'administrateur principal parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la marine nationale.

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2017.

Type de recrutement	Référence	Grade	Nombre
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	8
Concours interne pour les OM et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	0
Concours interne pour les militaires capitaines ou lieutenants de vaisseau, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	2
Concours sur titre parmi les officiers de la marine marchande titulaire du DESMM et candidats justifiant de 12 ans d'expérience maritime et titulaires d'un master.	Article 7.II	AC2	0

Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM). À ce titre, il détermine le référentiel de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves. Il préside le jury de l'examen de fin de premier cycle et deuxième cycle de formation à l'EAAM.

Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT), et pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS).

Après la sélection au titre de l'EMS 2, les officiers supérieurs AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine (CESM).

Au cours de l'année 2017, 17 administrateurs ont été sélectionnés au titre de l'EMS 1 et 15 au titre de l'EMS 2.

Les décisions d'attribution des diplômes et brevets sont signées par le ministre chargé de la mer et la ministre des armées. Les décisions d'attribution relatives à l'EMS 2 sont publiées au Journal officiel de la République française.

La réflexion menée depuis 2016, en lien avec la DRH, sur la modernisation de l'enseignement militaire supérieur afin de permettre, notamment, la reconnaissance de certains titres universitaires pour accéder aux diplômes et brevets, a été finalisée.

Suivi des carrières

Mobilité

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'inspection générale, participe au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs avec une double fonction :

- Inspecteur général des ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation de cadres supérieurs en lien avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès de la secrétaire générale du ministère ;
- Chargé de mission du corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent « corps ». Cette mission est confiée à l'adjoint de l'inspecteur général, chef de la mission des statuts et de direction des corps militaires, assisté du chef de cabinet. Il est l'interlocuteur de la DRH du MTES en matière de gestion statutaire et de procédure de mobilité.

À ce titre, il participe à l'ensemble des réunions inter-corps qui précèdent les commissions administratives paritaires et travaille en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines.

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont reçus et étudiés à l'inspection générale. Un avis est émis par l'IGAM concernant les candidatures émises par les AAM.

Le processus de mobilité des officiers est désormais totalement intégré aux cycles du MTES.

En 2017, l'inspection générale a instruit et émis les avis relatifs aux mutations / affectations de près du tiers des officiers du corps dont 17 à l'issue de leur période de formation à l'EAAM.

La mission de direction de corps s'étend également à la réalisation de nombreux entretiens individuels avec les officiers. 87 entretiens ont été menés (25% du corps), soit à l'initiative de l'inspection générale soit des officiers dans le cadre de la définition d'objectifs, de leur plan de carrière ou de prévision de mutation pour l'année en cours ou à venir.

La notation en dernier ressort a porté sur la situation de 344 officiers auxquels il convient d'ajouter 34 professeurs de l'enseignement maritime relevant de l'inspecteur général de l'enseignement maritime au titre de sa mission de directeur de corps.

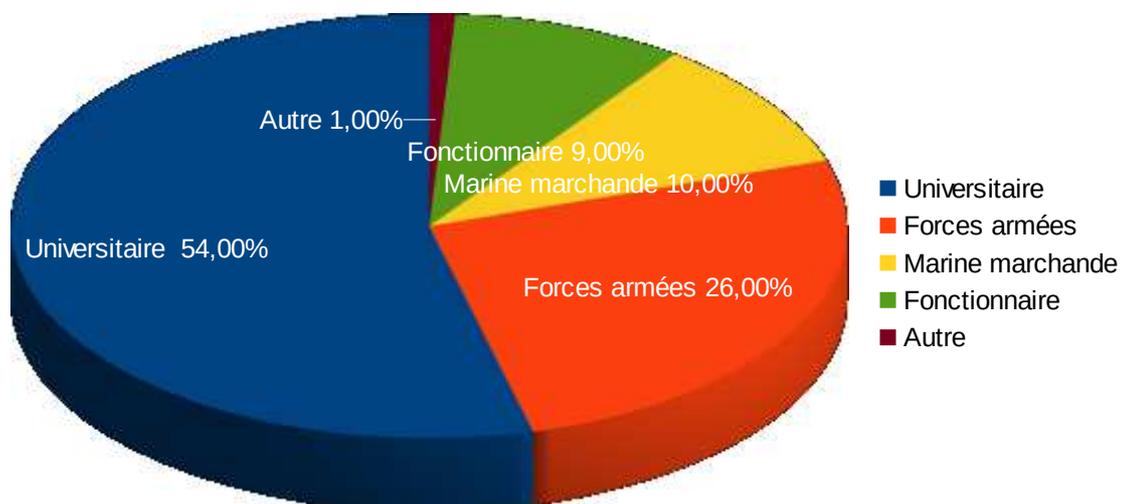
L'inspection générale est également appelée à assister, sur convocation de son président à la Commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, modifiée, chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation, lorsqu'ils concernent des AAM ou des PEM.

L'Inspection générale instruit enfin pour le compte de la DRH, bureau ROR 3, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. Par ailleurs, l'IGAM a été associé par le rapporteur général de la commission de déontologie des militaires aux travaux de modification des textes en cette matière afin d'aboutir en 2018 à un corpus rénové.

Les « affaires maritimes » ont été désignées « formation rattachée » par décret 2017-744 du 4 mai 2017, les travaux de mise à jour, débutés en 2016, de la base de données RH Rh@psodie des personnels militaires de la marine nationale se sont poursuivis en 2017.

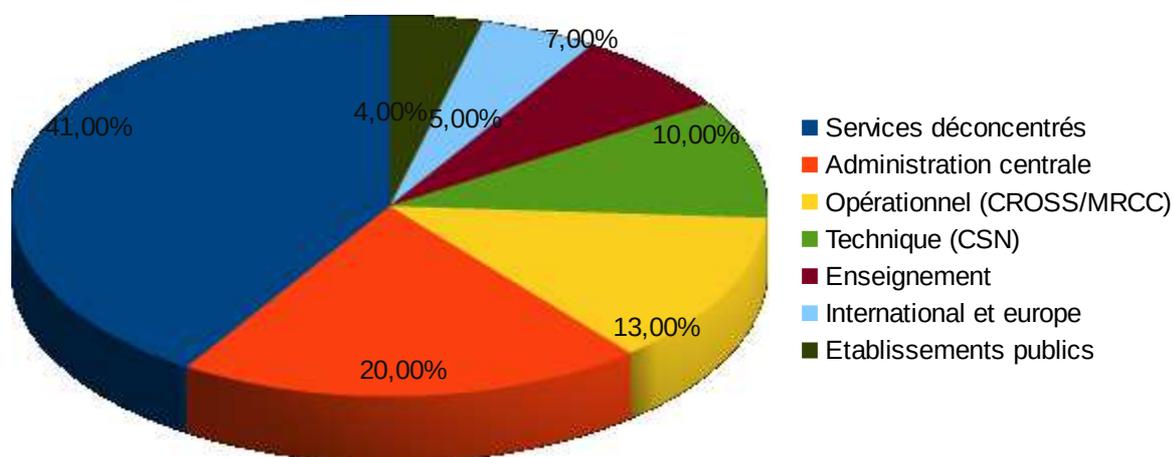
Origine du recrutement des AAM

Type de recrutement	Nombre	% d'officiers du corps
Universitaire	186	54,00%
Forces armées	90	26,00%
Marine marchande	34	10,00%
Fonctionnaire	31	9,00%
Autre	3	1,00%



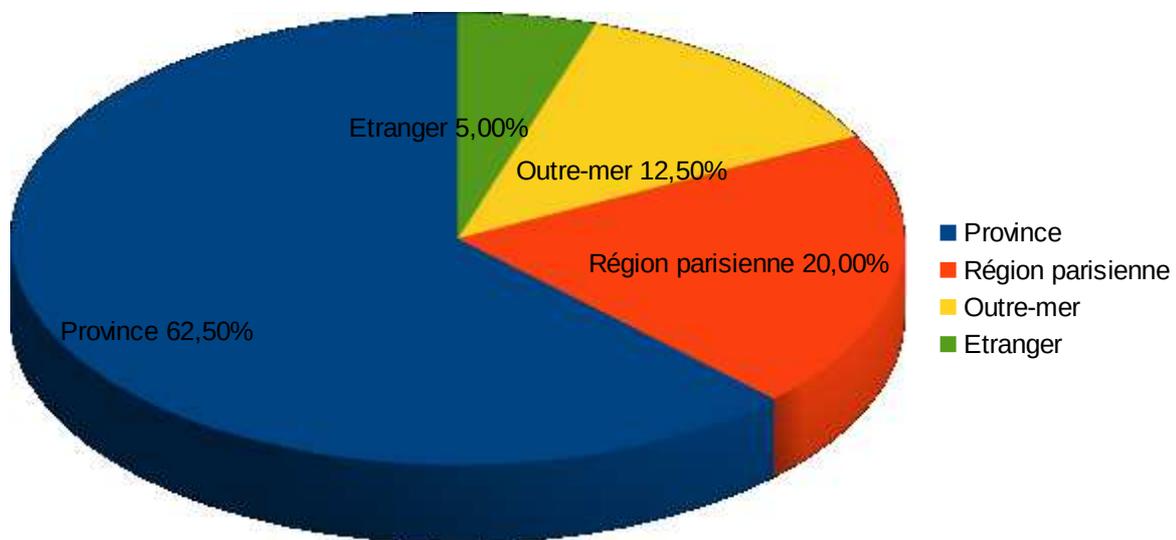
Répartition des AAM par type d'affectation

Type d'affectation	Nombre	% d'officiers du corps
Services déconcentrés administratifs	141	41,00%
Cabinets ministériels et administration centrale	71	20,00%
Centres opérationnels (CROSS - J/MRCC)	46	13,00%
Centre de sécurité des navires	34	10,00%
Établissements d'enseignement et école d'administration des affaires maritimes	24	7,00%
Organisations internationales et européennes (dont agences) et postes à l'étranger	18	5,00%
Établissements publics	13	4,00%



Répartition géographique des AAM

Zone géographique	Nombre	% d'officiers du corps
Province	215	62,50%
Région parisienne	71	20,00%
Outre-mer	43	12,50%
Étranger	18	5,00%



Le corps des professeurs de l'enseignement maritime

Au 31 décembre 2017, le corps des professeurs de l'enseignement maritime comprend 34 officiers répartis de la manière suivante :

- 20 enseignants dont 19 à l'ENSM et 1 en lycée maritime ;
- 7 sur postes de direction et d'encadrement à l'ENSM ;
- 1 enquêteur au *BEA*mer ;
- 1 chef du bureau ACCES 3 en administration centrale du MTES ;
- 4 à l'IGAM dont l'Inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- 1 directeur de lycée maritime.

2.2 Les missions d'audit, d'inspection et d'expertise

2.2.1 Les missions ne relevant pas de l'enseignement maritime

Le pôle des missions est armé par deux officiers généraux, chargés de mission, membres permanents de l'IGAM. Il peut être renforcé, ponctuellement, par des officiers supérieurs.

Depuis le début de l'année 2017, un officier général assure les fonctions de coordonnateur des missions au sein de l'IGAM. Son champ d'action concerne toutes les missions au sein de l'IGAM, pour en assurer le suivi (état d'avancement dans l'élaboration du rapport etc.). Il est l'interlocuteur privilégié des membres associés. L'assistante de l'inspecteur général des affaires maritimes et le coordonnateur des missions travaillent en étroite coopération avec le CGEDD et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), ainsi qu'avec les autres inspections générales (IGA, IGF, IGAS en particulier).

L'IGAM est associée aux collèges « audits-inspections » et « management-ressources humaines » de la section « audits-inspections-vie des services » du CGEDD. Les deux chargés de missions appartiennent au réseau des enquêteurs (conduite d'enquêtes administratives), qui a été créé en 2016 par le CGEDD, et constitue un vivier d'enquêteurs formés.

Les chargés de missions permanents participent aux réunions du collège « audits-inspections », du collège « management-ressources humaines », et à celles du réseau des enquêteurs. L'un des chargés de missions permanent a suivi la formation organisée par le CGEDD « conduite des audits », destinée aux membres du réseau des enquêteurs.

Production

En 2017, 18 rapports de mission ont été produits, 3 autres rapports seront finalisés en 2018 (cf. annexe détail des missions).

Quatre membres associés ont été sollicités.

Par ailleurs, un membre permanent de l'IGAM a participé à 2 inspections de lycées professionnels maritimes (LPM), inspections conduites par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (rapports comptabilisés dans l'activité « enseignement maritime »).

L'activité du pôle missions se répartit ainsi (calculée sur 21 rapports) :

- 62% des missions assurées par les membres permanents ;
- 24 % par les membres associés (pourcentage d'activité sensiblement identique à celui de 2016) ;
- 14% par les membres assurant un renfort ponctuel.

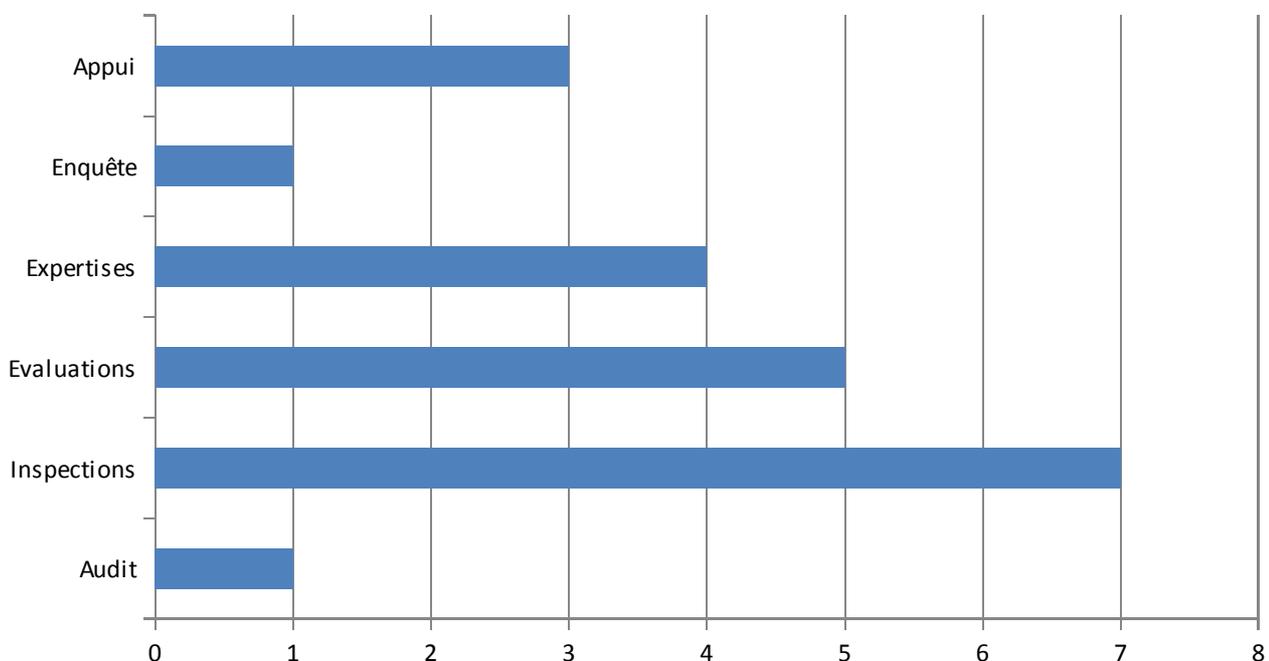
Typologie

L'analyse de la typologie des rapports produits fait apparaître une part importante des inspections (7 sur 21, soit 33%).

Il s'agit d'inspections de service des directions de la mer, conduites conjointement avec la MIGT outre-mer du CGEDD, et d'inspections de régularité sur la délivrance des permis plaisance et la tenue de l'inventaire physique des phares et balises.

Typologie des rapports produits

(ref : guide méthodologique s'appliquant aux missions du CGEDD)



L'enquête mentionnée est une enquête de commandement, conduite sur une base réglementaire relevant du ministère des armées. Les enquêtes de commandement visent à identifier un éventuel dysfonctionnement ou les risques pouvant altérer le fonctionnement de

l'organisme. Elles ont aussi pour but de fournir à l'autorité de commandement les éléments permettant de fixer les responsabilités. Ce type d'enquête est très proche des enquêtes administratives. C'est la première fois que l'inspecteur général des affaires maritimes a mis en œuvre ce type d'enquête.

L'audit conduit est celui du système d'information d'organisation des épreuves et délivrance informatisées des permis plaisance (OEDIPP). Il s'agit du premier audit d'un système d'information mené par l'IGAM et le CGEDD.

2-2-2 Les missions relevant de l'enseignement maritime

Un arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime précise les missions de l'IGAM dans ce domaine.

Inspections

Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation.

Les inspections dans les établissements sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, sur auto-saisine de l'IGAM/IGEM et/ou sur demande du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants. Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique, ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

1/ Inspections à caractère essentiellement pédagogique

En 2017, 2 inspections des installations et des matériels pédagogiques des centres de formation suivants ont été réalisées :

- IPFM-CFA Régional des métiers de l'artisanat

Inspection conjointe avec la DIRM Méditerranée le 3 juillet 2017.

Objectif : apprécier plus précisément les conditions de réalisation des enseignements et des évaluations dans le nouveau format imposé par l'arrêté du 12 août 2015 et mieux connaître le centre au regard de sa demande d'agrément en cours pour la formation conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 750kW.

- Mare Nicea

Inspection conjointe avec la DIRM Méditerranée le 2 mai 2017.

Objectif : apprécier plus précisément les conditions de réalisation des enseignements et de réalisation d'un examen final dans le nouveau format imposé par l'arrêté du 12 août 2015.

2/ Inspections sur le fonctionnement général des établissements

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation des services.

En 2017, 2 inspections de ce type ont été réalisées pour les établissements suivants :

- Lycée maritime et aquacole de Boulogne / Le Portel

Commande : DAM / IGAM

Participation : PG2EM Pierre LÉONARD, AG2AM Jean-luc VEILLE

Dates : du 21 au 23 mars 2017

Remarque : L'inspection du LPM de Boulogne sur mer / Le Portel, prévue en novembre 2016, avait été reportée en mars 2017, afin de prendre en compte les modifications importantes intervenues dans l'équipe de direction et qui ne permettaient pas d'avoir une vue objective du fonctionnement réel de l'établissement.

- Lycée maritime et aquacole d'Etel

Commande : DAM / IGAM

Participation : PG2EM Pierre LÉONARD, AG2AM Jean-luc VEILLE

Dates : du 10 au 12 mai 2017

Perspectives

L'inspection effectuée par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

Un calendrier des inspections dans les LPM a donc été mis en place en 2016 à raison de 2 lycées par année scolaire permettant de couvrir les 12 établissements existants à ce jour sur une rotation de 6 années.

Les visites et les inspections des centres agréés se poursuivent donc et en 2018, 2 inspections sont d'ores et déjà programmées (LPM du Guilvinec et LPM de Fécamp).

Inspections des enseignants

Les inspections d'enseignants sont organisées à la demande de DAM/GM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement.

Elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime sont celles qui relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines.

Les matières générales ou l'éducation physique et sportive sont également inspectées pour les enseignants sous contrat, en revanche les inspections se font autant que possible de manière conjointe avec les inspecteurs et inspectrices de l'enseignement agricole.

1/ Les enseignants des lycées professionnels maritimes (LPM)

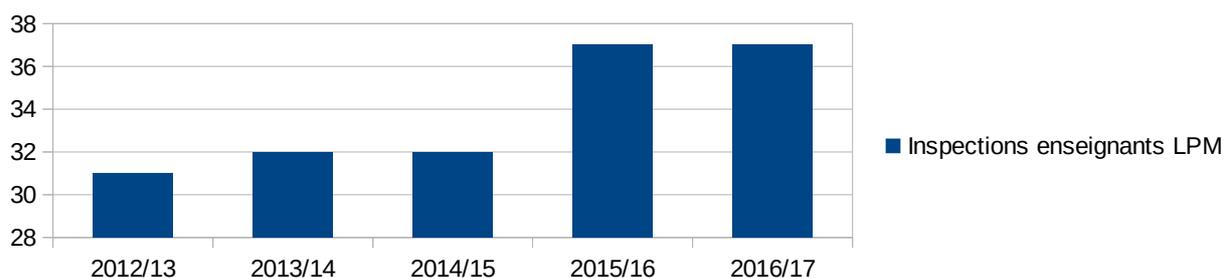
Pour les LPM, on distingue :

- les inspections durant l'année de stage des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- les inspections en cours de carrière ;
- les inspections « conseil ».

Durant l'année scolaire 2016/2017, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 37 inspections pédagogiques d'enseignants en lycées maritimes. Elles se répartissent comme ci-dessous indiqué :

- 4 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- 22 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- 10 inspections en cours de carrière ;
- 1 Inspection « conseil » au profit exclusif d'un enseignant.

Sur les 37 inspections réalisées, 11 ont été effectuées conjointement avec des inspecteurs de l'enseignement agricole.



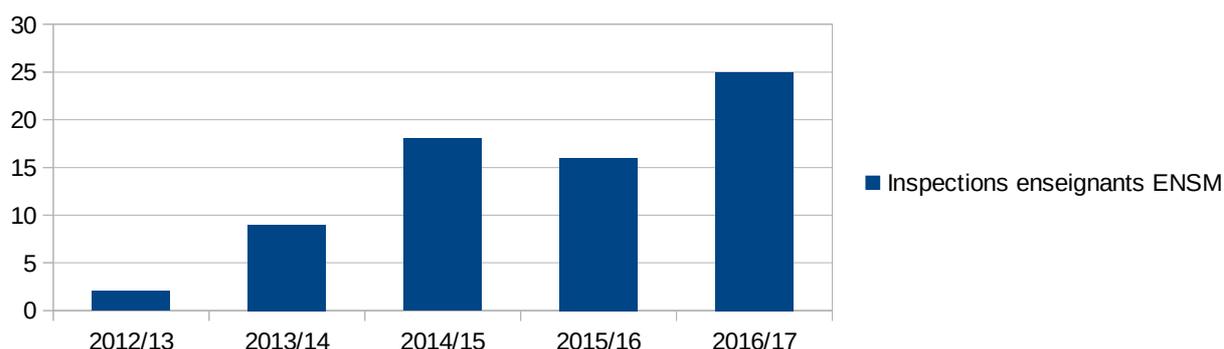
2/ Les enseignants de l'École nationale supérieure maritime

Pour l'ENSM, on distingue :

- les inspections d'évaluation des administrateurs des affaires maritimes (AAM) ;
- les inspections d'évaluation dans le cadre d'une intégration dans le corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime (CAP des PTEM) ;
- les inspections de contrôle ou les inspections « conseil » relatives aux exigences STCW.

Durant l'année scolaire 2016/2017, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 25 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM.

Ce nombre est supérieur aux 16 inspections réalisées en 2015/2016 et aux 18 inspections réalisées en 2014/2015 et bien au-delà des 8 inspections réalisées en 2013/2014 et des 2 inspections réalisées en 2012/2013.



L'objectif est d'atteindre, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, une inspection de l'ensemble, ou tout du moins, d'une très grande majorité des enseignants en charge des diverses formations maritimes relevant de la convention STCW.

3/ Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants sont examinées dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers.

Remarques générales sur les inspections

Les inspections pédagogiques sont centrées sur l'ENSM et les lycées professionnels maritimes. Le taux de contrôle apparaît raisonnable.

L'expérience confirme la nécessité de réaliser des visites sur site dans les centres privés, à la fois du point de vue administratif mais aussi pour le contrôle des compétences pédagogiques des enseignants, la réalité locale n'étant pas toujours conforme aux déclarations faites dans les dossiers d'agrément.

De manière générale, pour l'ensemble des organismes de formation (environ 115 au total à ce jour), et si l'on considère les prescriptions de la convention STCW (Règles I/6 et I/8 et sections A-I/6 et A-I/8 du code). Il convient de poursuivre l'effort d'augmentation du nombre des inspections pédagogiques d'enseignants concourant à la formation professionnelle maritime.

Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation

Formations modulaires

Pour les formations modulaires de la formation continue maritime, l'IGEM décide de l'attribution des modules. Il adresse la décision d'attribution à l'UCEM qui est chargée de tenir à jour la liste des modules acquis et d'en informer les DIRM et les centres de formation.

Dans le cas particulier des formations se déroulant en Polynésie française, l'IGEM intervient également pour la validation des sujets d'examens produits par le centre de formation et supervise les examens.

En 2017, l'IGEM a établi 14 décisions pour l'attribution des modules de 4 formations différentes : capitaine, OCQM/chef 3000 kW (en Polynésie française), chef 8000 kW, chef mécanicien et DESMM.

Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS)

L'IGEM a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » le 6 juin 2017.

L'IGEM a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » le 7 juin 2017.

Évolution du mode d'évaluation

La profonde modification de l'organisation des évaluations se poursuit. La plupart des examens sont et/ou seront remplacés à terme par des contrôles en cours de formation sous la responsabilité des établissements d'enseignement. Depuis le 1er septembre 2016, le Comité national de sélection des sujets (CNSS) et les jurys de validation des évaluations (JVE) sont opérationnels et chargés des examens et des évaluations des formations maritimes.

Le CNSS organise des sessions de validation ou d'adaptation des sujets afin d'incrémenter une banque de données permettant de fournir les centres organisateurs en sujets d'examens. Le JVE est chargé de contrôler la régularité des opérations d'évaluation.

La mission de l'IGEM dans ce cadre consiste à contrôler :

- la conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- l'application des règlements d'examen et le respect des procédures ;
- l'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à acquérir ;
- l'aptitude des examinateurs ;
- l'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- le traitement des éventuels recours.

En 2017, l'IGEM a débuté un travail de synthèse sur la mise en place de critères plus précis et plus identifiables sur l'évaluation des compétences acquises par les élèves afin de s'assurer que chacune des étapes vers des qualifications supérieures soit validée l'une après l'autre.

Dans le même esprit, une réflexion est engagée sur la qualification des enseignants et la possibilité d'être ou non désignés comme évaluateurs.

Ces deux démarches seront concrétisées en 2018/2019 avec pour objectif une totale adéquation avec la convention STCW.

Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration

DAM / GM, bureaux GM1 et/ou GM2

Les bureaux GM1 et/ou GM2 saisissent régulièrement l'IGEM pour participer à l'élaboration, ou à la validation, des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique. L'IGEM est également sollicité afin de donner des avis sur le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers.

Des réunions de coordination sont régulièrement organisées avec les chefs des bureaux GM1 et GM2, leurs adjoints, et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours.

Des réunions d'information et d'organisation relatives au fonctionnement des LPM sont organisées plusieurs fois par an pour des rencontres entre administration de tutelle, directeurs de lycées, DIRM et IGEM.

L'IGEM intervient également dans les échanges entre l'administration centrale et les différentes organisations syndicales afin d'apporter son expertise pour les sujets ou les dossiers relevant de son champ de compétences.

BEAmer

Deux fois par an, se tient le Comité d'Analyse Technique et de Suivi des recommandations du Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (CATS).

Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du *BEAmer* adressées aux services de la direction des affaires maritimes suite aux enquêtes techniques.

L'IGEM participe régulièrement aux CATS pour analyser les recommandations du *BEAmer* relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer.

Suite aux événements de mer, la problématique des qualifications des marins peut être évoquée, notamment en matière de sécurité, et par conséquent celle de la formation. La participation de l'IGEM permet de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations concernées. Sa participation permet également d'identifier soit la nécessité d'un renforcement des inspections dans des domaines définis (stabilité des navires, sécurité etc.), soit la nécessité d'une évolution conséquente des référentiels de formation.

Élaboration des référentiels de formation

L'IGEM est chargé de l'élaboration ou de la validation des référentiels de formation.

Ce travail de rédaction ou de validation des référentiels est réalisé en collaboration avec le bureau GM1 qui rédige les arrêtés auxquels sont annexés les référentiels. La refonte de la filière B a encore occupé en 2017 une part importante des interventions et des réunions de travail. Ces travaux, débutés en 2012, ont été finalisés au cours de l'année 2017.

En parallèle, l'IGEM participe depuis 2015 à la mise en place des groupes de travail des GT « bac-pro/BTS » pour une refonte totale des filières et des référentiels des bac-pro maritimes et de l'enseignement secondaire d'une manière générale.

L'adaptation des référentiels devra intégrer les éléments liés à la réforme de la filière B et aux évolutions suite aux amendements de Manille de 2010 et se poursuivra sur plusieurs années en mobilisant fortement les ressources de l'IGEM.

Le dossier est complexe, à la fois de par l'urgence nécessaire à l'application des recommandations de l'AESM, mais également pour intégrer les décisions du nouveau Gouvernement en matière d'enseignement professionnel dont la commission rendra ses travaux en 2018.

Filières « académiques »

Il appartient à l'État de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et des certificats. L'IGEM ne coordonne plus la rédaction des référentiels des trois formations initiales assurées exclusivement par l'ENSM comme il le fait pour l'ensemble des autres formations. Toutefois, il les analyse et les valide ou propose des modifications.

À titre de principe général, l'IGEM a défini les règles de conformité d'une formation dans le respect de la convention STCW en se basant sur les cours types produits par l'OMI. Il a élaboré un outil permettant de contrôler l'écart d'un référentiel de formation par rapport au standard défini par les règles de conformité à la STCW. À l'aide de cet outil, il a initié une démarche de vérification de conformité des référentiels proposés par l'ENSM pour ses formations initiales.

En 2017, l'IGEM et les 2 chargés de mission (pont et machine) ont examiné les référentiels suivants :

- cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW.

Il reste à produire les documents relatifs au dernier cursus de formation initiale relevant de l'ENSM pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle international afin de permettre sa validation. L'IGEM a proposé une trame d'appui pour la réalisation de ces travaux et en attend le résultat détaillé.

Filières « formation continue »

En 2017, dans le cadre du groupe de travail « filière B », l'IGEM/UCEM et les chargés de mission ont participé aux réunions du groupe de travail et ont rédigé (ou participé à la rédaction) des référentiels suivants :

- modification du référentiel de la formation menant à la certification BRM-ERM ;
- création du référentiel de la formation menant à la certification de base IGF ;
- création du référentiel de la formation menant à la certification avancée IGF ;
- création du référentiel de la formation complémentaire menant à la certification avancée IGF ;
- création des titres et des référentiels BRACPN, BACPN, BACPNV ;
- modernisation de différents référentiels, Capitaine, ETO, Capitaine de pêche/OCQP.

Agrément des centres de formation

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Cette autorité saisit l'IGEM qui ne donne qu'un avis pédagogique après examen approfondi des dossiers (arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime).

En 2017, les 2 chargés de mission (pont et machine) auprès de l'IGEM ont fourni 277 avis pédagogiques concernant 103 centres de formations, dont 12 lycées professionnels maritimes et les 4 sites de l'ENSM.

En dépit d'une baisse des demandes d'agrément en 2017, il a été constaté que les délais de traitement s'allongent à la fois du fait des autres activités de l'IGEM (réforme des bac pro par exemple) mais aussi en raison d'une moindre qualité des dossiers reçus.

Le traitement de ceux-ci est particulièrement chronophage car transmis dans des formats inadaptés ou simplement incomplets.

Le nombre d'avis défavorable augmente également par défaut d'étude approfondie avant transmission à l'IGEM.

En complément des remarques ci-dessus, il y a également une nécessité d'assurer des contrôles plus nombreux et plus approfondis dans les centres dispensant les formations maritimes. Ceci permettra principalement de corrélérer les déclarations du dossier d'agrément avec la réalité du terrain.

Étude sur le positionnement

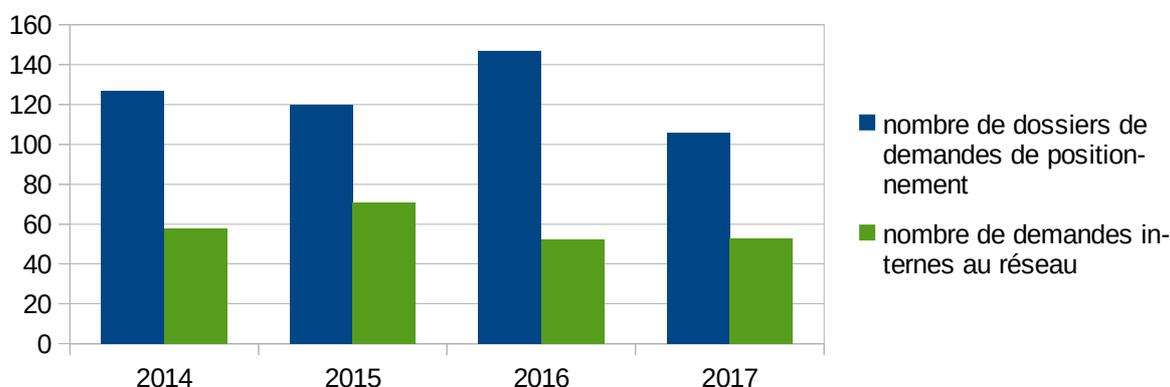
La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats : général, professionnel et technologique.

Il ne doit pas s'agir de flux massifs d'une voie à l'autre, qui remettraient en cause le travail préalable d'orientation à l'issue de la classe de 3e, mais plutôt d'une possibilité offerte à un nombre réduit d'élèves de changer de parcours lorsqu'ils en éprouvent le besoin et que cela correspond à une réflexion professionnelle avérée et à une décision partagée par chacun des membres de l'équipe éducative (circulaire du 2 avril 2013 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer).

La procédure de positionnement est la suivante :

Le directeur du LPM instruit le dossier et se charge de la mise en œuvre de l'aménagement des dispositifs de formation, l'équipe pédagogique émet un avis pédagogique et une proposition de formation aménagée. L'IGEM émet un avis pédagogique et un avis sur la proposition de formation aménagée et décide des éventuelles dispenses d'épreuves et/ou des modalités de passage de l'examen. Le DIRM, en qualité d'autorité académique, prend la décision de positionnement et la communique au candidat.

Au cours de l'année 2017, 106 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ont été étudiés (147 et 120 dossiers en 2016 et 2015). Ce chiffre montre qu'un reflux est amorcé à ce qui apparaissait comme une dérive dans l'application de la circulaire.



Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes

Comme leurs homologues de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime.

Au cours de l'année 2017, ont été réalisées les formations suivantes :

1/ Formation pédagogique maritime

Un stage de formation « TUTMER » destiné aux enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des lycées professionnels maritimes (LPM) exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes.

Il a rassemblé 15 stagiaires provenant de 7 des 12 LPM.

Il a été réalisé par le PC2EM Ivan Hassler en partenariat avec M. Rousseau (inspecteur de l'enseignement agricole) et le PC1EM Laurent Galy (UCEM) dans les locaux du LPM de Saint-Malo du 15 au 17 novembre 2017.

Ce stage avait pour objectif d'apporter une information sur l'organisation de l'enseignement maritime et sur les conditions d'emploi des agents contractuels, de donner aux agents les outils permettant d'identifier les concepts de base de la pédagogie et enfin de pratiquer les techniques relatives à la planification d'une séquence, d'une séance et d'une évaluation.

2/ Formation des directeurs adjoints des LPM

Un stage de formation destiné aux directeurs adjoints nouvellement nommés ou ayant demandé une formation a impliqué un chargé de mission de l'IGEM du 18 au 20 janvier 2017.

L'activité d'organisation des concours et des examens (UCEM)

L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) relève de l'inspection générale des affaires maritimes et est basé à Nantes. Cette structure est en charge de l'activité d'organisation des concours et examens. Les missions et l'organisation de l'UCEM sont définies par la décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006.

Le chargé de mission IGAM/IGEM, responsable de l'UCEM est assisté de 4 agents. L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

Une convention, signée par le directeur des affaires maritimes et le directeur de l'ENSM, détermine le fonctionnement et l'actuel hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

3 Conclusion

L'activité des missions d'inspection de l'enseignement maritime continue de croître. Cette situation conduit à poser le problème des moyens et ressources pour répondre à la charge de travail et aux obligations internationales.

Annexes

Tableau synthétique des rapports de missions.

Type	Thème	Qualité du rédacteur	Intervenants
Enquête	Enquête de commandement	Membre permanent	IGAM
Audit (audit interne)	Audit du système d'information d'organisation des épreuves et délivrance informatisées des permis plaisance	Membre permanent, et le concours d'un membre temporaire	IGAM-CGEDD
Appui	Rapport du Gouvernement au Parlement sur l'adaptation du régime protection sociale des marins pour accroître l'attractivité du métier	Membre associé	IGAM et CSGM (conseil supérieur des gens de mer)
Appui	Contrôle FEAMP	Membre associé	IGAM-CICC-CGAAER
Appui	Appui managérial au CNC	Membre temporaire	IGAM
Expertise	Détermination des leviers juridiques et des bonnes pratiques adaptés aux situations de transferts de déchets et de déconstruction de navires (cadre du naufrage des navires Maersk)	Membre permanent	IGAM-CGEDD
Expertise	Politique de soutien à la flotte de commerce de France	Membre temporaire	IGAM-CGEDD
Expertise	Gestion de la pêche de la légine dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	Membre permanent	IGAM-CGAAER, IGA
Expertise	Développement d'une stratégie en matière de prise en compte des effets cumulés des activités humaines sur le milieu marin	Membre associé	IGAM
Évaluation	Stratégie du ministère en matière d'exploitation du dispositif du balisage maritime	Membre associé	IGAM-CGEDD

Évaluation	Organisation du dispositif polmar / terre de lutte contre les pollutions marines	Membre temporaire	IGAM-CGEDD
Évaluation	Mise en œuvre de la pièce d'identité des gens de mer	Membre permanent	IGAM-CGEDD, IGA
Évaluation	Service social maritime : fonctionnement, perspectives	Membre permanent	IGAM-CGEDD, IGAS
Évaluation	Fonctionnement d'un service « mer »	Membre permanent	IGAM-CGEDD
Inspection	Suivi des recommandations émises lors de l'Inspection de régularité sur la délivrance des permis plaisance à la direction de la mer Sud océan indien, à la Réunion	Membre permanent	IGAM-CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Suivi des recommandations émises lors de l'Inspection de régularité sur la tenue de l'inventaire physique des biens mobiliers aux phares et balises de la direction de la mer Sud océan indien, à la Réunion	Membre permanent	CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Suivi des recommandations émises lors de l'Inspection de service de la direction de la mer de Guadeloupe	Membre permanent	CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Inspection de service de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon	Membre permanent	CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Inspection de régularité sur la délivrance des permis plaisance à la direction des territoires, de l'aliment et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon	Membre permanent	CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Inspection de régularité sur la tenue de l'inventaire physique des biens mobiliers aux phares et balises- direction des territoires, de l'aliment et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon	Membre permanent	CGEDD/MIGT outre-mer
Inspection	Inspection de service de la direction interrégionale de la mer Sud atlantique	Membre associé	CGEDD/MIGT Bordeaux



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Inspection générale des affaires maritimes

Arche sud - 92055 La Défense cedex

**IGAM@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/>**